

2022 SG-DTEC 25 : Création de l'entente Axe Seine - approbation et signature de la convention constitutive

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les territoires qui dessinent la vallée de la Seine ont des destins liés. Aux processus économiques en cours à l'échelle mondiale comme la compétition portuaire et les relocalisations industrielles s'ajoutent les enjeux liés à l'urgence climatique et sociale qui impactent l'ensemble de la vallée.

Pour contribuer à la prise en compte de ce contexte et à la valorisation de leur espace commun, les élus de l'Axe Seine ont décidé de se mobiliser dans différents domaines de l'action publique et à des échelles d'intervention multiples.

Les premières réflexions d'intérêts communs portent notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'alimentation et l'agriculture durable, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité.

Chaque chantier engagé dans le cadre de la coopération Axe Seine vise à articuler des enjeux globaux de développement de la vallée de la Seine et des problématiques spécifiques à chaque territoire. Les territoires qui jouxtent la Seine ont en effet de nombreux atouts à faire valoir pour contribuer au développement de l'axe Seine notamment dans les domaines des mobilités, de la production et de la distribution d'énergie et de la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris, initiateurs des rencontres de l'Axe Seine et parties fondatrices à la présente convention, souhaitent structurer leur démarche de coopération le long de l'axe de la Seine sous la forme d'une entente telle que prévue par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Avec l'Axe Seine comme territoire de projets, les membres fondateurs de cette entente montrent leur capacité à travailler ensemble par-delà les frontières administratives, en invitant les autres groupements de communes situés le long de cet axe à se joindre à cette collaboration vertueuse, non pas en créant de nouvelles entités administratives mais en mutualisant leur action au service de projets communs.

La présente convention a donc pour objet de créer l'entente de l'Axe Seine et précise en son article premier les objectifs :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les Parties ;
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine ;
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine ;

- mutualiser expertise et ingénierie et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine ;
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

Elle en définit par ailleurs les modalités d'organisation et de fonctionnement. Une entente ne crée pas de nouvelle entité administrative. Chaque résolution adoptée par la conférence réunissant les parties à l'entente doit être portée à la connaissance de leurs organes délibérants lors de leur plus proche séance. Ils pourront décider soit de les ratifier soit de les modifier en sollicitant l'organisation d'une nouvelle réunion de la conférence.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Rouen Seine Normandie, et la Métropole du Grand Paris la convention portant création de l'entente Axe Seine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris

2022 SG 25 – DTEC : Création de l'entente Axe Seine - approbation et signature de la convention constitutive

Le Conseil de
Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention d'entente Axe Seine ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre Rabadan au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention d'entente de l'Axe Seine est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.